

RÈGLEMENT DES PRIX « TECH FOR FUTURE »

ARTICLE 1
SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **LA TRIBUNE NOUVELLE**
SAS au capital de 535 950 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 814 604,
Dont le siège social est sis au 10 rue des Arts, 31000 Toulouse,
Dont l'établissement principal est sis au 54 rue de Clichy, 75009 PARIS
Représentée par Monsieur Jean-Christophe TORTORA en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « LTN »

Organise un concours « **TECH FOR FUTURE** » (ci-après les « Prix »), du 03 octobre 2024 au 01 avril 2025.

ARTICLE 2
CHAMP D'APPLICATION

La participation aux prix est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte uniquement aux entrepreneurs ayant plus de 18 ans durant l'année 2025.

Pour les entrepreneurs, seuls sont autorisés à concourir ceux qui sont dirigeants de l'entreprise domiciliée en France, qui contrôlent au moins 10% du capital, dont les entreprises disposent au minimum d'une année d'existence (créé au plus tard le 03/10/2023)** et dont le chiffre d'affaires minimum annuel est de 100 000€**.

** Critères non retenus pour les candidats de la catégorie Start.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE PARTICIPATION, MÉCANISMES DES TROPHÉES

3.1 : Modalités de participation

Pour concourir aux Prix, les participants doivent remplir intégralement un dossier de candidature du 03 octobre 2024 au 14 janvier 2025, en se connectant sur le site <https://techforfuture.fr/>.

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis sur le site <https://techforfuture.fr/> avant les dates limites indiquées plus haut. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou après la date énoncée ne seront pas pris en compte.

A chaque envoi de dossier, les participants recevront un accusé de réception électronique permettant de valider leur participation au prix.

Chaque participant s'inscrit dans l'ensemble régional où se situe son siège social, parmi les huit «régions» définies par La Tribune comme suit :

- **Grand Est / Bourgogne Franche-Comté :**

Ardennes (08)
Aube (10)
Côte-d'Or (21)
Doubs (25)
Jura (39)
Marne (51)
Haute-Marne (52)
Meurthe-et-Moselle (54)
Meuse (55)
Moselle (57)
Nièvre (58)
Bas-Rhin (67)
Haut-Rhin (68)
Haute-Saône (70)
Saône-et-Loire (71)
Vosges (88)
Yonne (89)
Territoire de Belfort (90)

- **Auvergne-Rhône-Alpes :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ain (01)
Allier (03)
Ardèche (07)
Cantal (15)
Drome (26)
Isère (38)
Loire (42)
Haute-Loire (43)
Puy-de-Dôme (63)
Rhône (69)
Savoie (73)
Haute-Savoie (74)

- **Occitanie :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ariège (09)
Aude (11)
Aveyron (12)
Gard (30)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Hérault (34)
Lot (46)
Lozère (48)
Hautes-Pyrénées (65)
Pyrénées-Orientales (66)

Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)

- **Île-de-France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Paris (75)
Seine-et-Marne (77)
Yvelines (78)
Essonne (91)
Hauts-de-Seine (92)
Seine-Saint-Denis (93)
Val-de-Marne (94)
Val-d'Oise (95)

- **Hauts de France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Aisne (02)
Nord (59)
Oise (60)
Pas-de-Calais (62)
Somme (80)

- **Bretagne / Pays de la Loire / Normandie / Centre Val de Loire :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Calvados (14)
Cher (18)
Cotes-d'Armor (22)
Eure (27)
Eure-et-Loir (28)
Finistère (29)
Ille-et-Vilaine (35)
Indre (36)
Indre-et-Loire (37)
Loir-et-Cher (41)
Loire-Atlantique (44)
Loiret (45)
Maine-et-Loire (49)
Manche (50)
Mayenne (53)
Morbihan (56)
Orne (61)
Sarthe (72)
Seine-Maritime (76)
Vendée (85)

- **Nouvelle Aquitaine :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Charente (16)
Charente Maritime (17)
Corrèze (19)
Creuse (23)
Dordogne (24)
Gironde (33)
Landes (40)

Lot-et-Garonne (47)
Pyrénées-Atlantiques (64)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)
Haute-Vienne (87)

- **Provence-Alpes Côte-d'Azur / Corse / DOM-TOM :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Corse-du-Sud (2a)
Haute-Corse (2b)
Alpes-de-Haute-Provence (04)
Hautes-Alpes (05)
Alpes-Maritimes (06)
Bouches-du-Rhône (13)
Var (83)
Vaucluse (84)
Guadeloupe et dépendances (971)
Martinique (972)
Guyane (973)
La Réunion (974)
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Mayotte (976)
Saint-Barthélemy (977)
Saint-Martin (978)
Wallis-et-Futuna (986)
la Polynésie française (987)
La Nouvelle-Calédonie (988)

Toute mention du terme «région» dans le présent règlement se réfère à la définition ci-dessus.

Les participants ont la possibilité de concourir dans 6 catégories :

- **Environnement et Energie :** Catégorie pour les entreprises évoluant dans les secteurs de l'environnement, du développement durable et de l'énergie en tant qu'activité économique, c'est-à-dire les entreprises dont l'activité principale est l'efficacité énergétique, le développement d'énergies moins polluantes et renouvelables, les nouveaux matériaux, la lutte contre le gaspillage, la préservation de la diversité, l'éco-construction, la gestion des déchets, les GreenTech...
- **Industrie :** Catégorie pour les entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie du futur, c'est-à-dire qui créent une nouvelle façon d'organiser les moyens de production, pour rendre l'usine « intelligente » grâce à l'Internet des Objets, l'impression 3D ou encore l'automatisation des outils de production.
- **Smart tech :** Catégorie pour les entreprises dites « low tech », qui innovent à partir de technologies existantes pour créer des nouveaux services, de nouveaux modèles économiques, ou imposer de nouveaux usages. Sont concernées les entreprises dans les secteurs du cloud, e-commerce, Internet et réseaux sociaux, immobilier, luxe, tourisme & loisirs, mais aussi les entreprises à forte valeur ajoutée sociale, sociétale, démocratique, dans les secteurs de la culture, des médias, la Social Tech, les Civic Tech, l'économie sociale et solidaire, l'économie collaborative...

- **Santé** : Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui évoluent dans le domaine de la santé (MedTech, BioTech, eHealthTech) qui créent de nouvelles solutions pour la médecine de demain : santé connectée, télémédecine, nouvelles méthodes ou outils de diagnostics, nouveaux médicaments, transformation de l'offre de soins, séquençage de l'ADN...
- **Data & IA** : Catégorie pour les entreprises à forte valeur ajoutée technologique, qui innovent à partir des data (big data, open data, intelligence artificielle...), de technologies de rupture ou d'une convergence de technologies. Sont concernées les entreprises évoluant dans tous les secteurs sauf Environnement & Energie, Industrie et Santé.
- **Start** : Cette catégorie s'adresse aux entrepreneurs tous secteurs confondus qui sont, soit à l'étape de conceptualisation de leur projet, soit en cours de création de leur entreprise, soit qui viennent de débiter leur activité (statuts déposés) mais qui n'ont pas encore clôturé leur premier bilan. Les entreprises de plus d'un an d'existence peuvent y candidater si elles n'ont pas encore lancé leur produit ou qu'elles viennent de le faire, donc qu'elles ne dégagent pas ou peu de chiffre d'affaires.

Le jury nominera des candidats issus des catégories ci-dessus pour les prix suivants :

- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Environnement et Energie
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Industrie
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Smart tech
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Santé
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Data & IA
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Start

Le comité de rédaction de La Tribune présentera au maximum 4 candidats maximum par catégorie et par région, lors des 8 sélections régionales.

Définition de l'entrepreneur : L'usage courant l'assimile à un chef d'entreprise, porteur d'un projet d'entreprise en phase de démarrage ou dirigeant d'une entreprise établie, à laquelle le plus souvent il s'identifie étroitement et personnellement.

3.2 : Mécanismes des Prix

Les prix de « **TECH FOR FUTURE** » seront remis entre fin mars et début avril 2025 lors d'une cérémonie à Paris. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique).

3.2.A – Qualifications «régionales»

Du 03 octobre 2024 au 14 janvier 2025, tous les dossiers de candidature seront analysés par un comité de pilotage composé de journalistes de La Tribune, qui déterminera les dossiers répondant aux critères de sélection.

Elle sélectionnera de 1 à 3 dossiers par catégorie dans chaque région, en fonction de :

- la performance économique de l'entreprise
- l'innovation et l'utilité sociétale du service ou du produit, et l'innovation managériale
- l'exemplarité de l'entrepreneur

Elle remettra ensuite les dossiers aux jurys constitués par LTN.

Dans chacune des huit régions définies par La Tribune, un jury se réunira entre le 14 janvier 2025 et le 11 mars 2025 pour nommer les six entrepreneurs qui concourront à la finale nationale. Chaque jury régional sera souverain pour désigner un nominé par catégorie.

Les candidats seront jugés par les jury régionaux sur chacun des quatre critères de notation que sont :

1. Performance économique, pertinence du modèle économique et perspectives du marché
2. Innovation du produit ou du service de l'entreprise, innovation managériale
3. Exemplarité du parcours de l'entrepreneur
4. Participation de l'entreprise et de l'entrepreneur au développement économique régional (phase de qualification des nominés en région) et au développement économique national (jury national)

Les dossiers de candidature remplis par les candidats sur le site prévu à cet effet renseigneront les membres du jury sur les points suivants :

■ Evaluation qualitative :

- Analyse des parcours des entrepreneurs (univers familial, diplômes, trajectoires professionnelles, responsabilités syndicales / socioprofessionnelles / sociétales, etc.)
- Appréciation de la qualité du business model de leur entreprise, de leurs principes de gouvernance et de mixité, des innovations organisationnelles, innovations produits / services mises en place, etc.)

■ Evaluation quantitative :

- Mesure de performances de la société du candidat (chiffre d'affaires, effectifs de la société, etc.)

Concernant les informations (chiffre d'affaires, EBIT, effectifs, détention de brevets et / ou diplômes, etc.) utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits des nominés issus des déclarations des participants, LA TRIBUNE ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées et utilisées dans le départage des candidats.

3.2.B – Appel aux votes des finalistes

Les votes sont ouverts à tous les internautes. En effet, L'appel au vote des finalistes s'ouvre pour chaque candidat qui a été sélectionné lors de la demi-finale en région, du 26 février au 10 mars 2025, sur le site Internet <https://techforfuture.fr/> . Les internautes peuvent donc voter une seule fois pour chacun des candidats en ligne (une seule adresse IP est autorisée par votant).

Dans chaque catégorie, le candidat finaliste régional ayant reçu dans sa catégorie, le plus grand nombre de votes au moment de la clôture des votes le 10 mars 2025 à 23h59, se verra attribué 1 voix supplémentaire qui s'ajoutera aux voix des membres du jury national.

Concernant les informations utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits issus des déclarations des candidats, LTN ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées.

3.2.C - Jury national

Le jury national se réunira avant le 11 mars 2025 pour recevoir les entrepreneurs qualifiés en région lors d'un oral de présentation. Ils jugeront le «pitch» de chaque candidat en gardant à l'esprit les 4 critères définis ci-dessus dans le paragraphe 'Qualifications «régionales»'. Les candidats finalistes des régions s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement.

La détermination des nominés gagnants se fera par le mécanisme suivant :

- catégorie Environnement et Energie : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- catégorie Industrie 4.0 : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- catégorie Smart tech : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- catégorie Santé : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- catégorie Deep tech & Data : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- catégorie Start : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.

ARTICLE 4 **REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des prix « **TECH FOR FUTURE** » aura lieu entre fin mars et avril 2025 à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique)

Chaque lauréat recevra un trophée spécifique à sa catégorie. Chaque lauréat recevra un trophée «**TECH FOR FUTURE**».

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 **CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Les participants font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. LTN se réserve la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute indication inexacte portée sur le dossier entraînera l'élimination automatique du participant. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle de La Tribune et de ses partenaires, liée aux prix « **TECH FOR FUTURE** » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

La société LTN se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le prix « **TECH FOR FUTURE** » en raison de tout événement indépendant de sa volonté (annulation de l'événement, modification du programme ou tout autre événement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

LTN ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à joindre le site Internet <https://techforfuture.fr/> , du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre des prix « TECH FOR FUTURE », directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases des prix ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit prix faisant foi.

ARTICLE 6

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer aux prix « **TECH FOR FUTURE** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé auprès de :

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de LTN :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « **TECH FOR FUTURE** »

A l'attention de Virginie Manoujjan

54 rue de Clichy

75009 PARIS

Il est également consultable sur le site Internet <https://techforfuture.fr/> . Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de LTN.

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT

Les prix « **TECH FOR FUTURE** » est un concours gratuit sans obligation d'achat. LTN s'engage à rembourser à chaque participant des prix, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a supporté pour déposer sa candidature aux prix.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

- *Pour la demande du présent règlement :*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de cinq (5) jours après la fin des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE
Prix « **TECH FOR FUTURE** »
A l'attention de Virginie Manoujjan
54 rue de Clichy
75009 PARIS

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

- *Pour le remboursement de la connexion internet <https://techforfuture.fr/>*

La connexion Internet pour la participation aux Trophées sera remboursée sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE
Prix « **TECH FOR FUTURE** »
A l'attention de Virginie Manoujjan
54 rue de Clichy
75009 PARIS

Limité à une demande par foyer, le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de trois (3) minutes au tarif réduit soit 0.15 euros. Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...) car la connexion aux sites pour participer aux Prix ne génère pas de versement financier à leur charge.

ARTICLE 8 **LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude « **TECH FOR FUTURE** » et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des prix ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente aux prix « **TECH FOR FUTURE** » ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

LTN se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. LTN ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, LTN se

réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.